

RÈGLEMENT MTPB 2026



Article 1 : Organisation

Le Marathon Trail Périgord Blanc est une course nature pédestre organisée par Asso Team Events (ATE) avec le soutien de LIMENS JSA. Elle se déroulera le 29 MARS 2026. Le départ sera donné dans la commune de LISLE (24350), cette course traversera les communes de Tocane, Mensignac, Léguillac de l'Auche pour se conclure avec une arrivée à Saint-Astier (24110). Cette manifestation est inscrite au calendrier des courses Running de la Dordogne. Elle est soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Le Marathon Trail Périgord Blanc se tiendra le Dimanche 29 Mars 2026 , tous les départs seront donnés à 9h00 dans la commune de Lisle(24350). Il y a trois façons de participer au Marathon Trail Périgord Blanc : - 42km en solo - 42km en relais par 2 (R1: 19km, R2: 23km) - 42km en relais par 4 (R1: 9km, R2: 10km, R3: 11km, R4: 12km) Avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation. Les participants s'engagent à respecter le code de la route. L'organisation mettra en place des signaleurs aux endroits stratégiques. La responsabilité des concurrents pourra être engagée en cas d'accident. De nombreux sites et sentiers étant communaux, les concurrents s'engageront à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent. Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours. RETRAIT DES DOSSARDS : Samedi 28 Mars 2026, de 16h00 à 20h00, au Complexe Sportif De Gimel, Rue François Mauriac, 24110 Saint-Astier. Dimanche 29 Mars 2026, de 7h00 à 8h50, sous la Halle, grande rue de Lisle, 24350 Lisle. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : PPS ou licences sportives Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au Marathon Trail Périgord Blanc n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent soit :

- d' une licence délivrée par la FFA (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running),
- Soit d'une attestation de suivi du Parcours de Prévention Santé (PPS) délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité (moins de 3 mois avant l'épreuve) - <https://pps.athle.fr/>.

3-2 : Catégories d'âge

Le Marathon Trail Périgord Blanc est accessible : - Distance Marathon, à partir de la catégorie Espoir, 20 ans. - Relais à 2, à partir de la catégorie Junior, 18 ans. - Relais à 4, à partir de la catégorie Cadet, 16 ans.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet <https://ok-time.fr>

Pas d'inscription sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de

- 50€ Euros par personne pour la course de 42 km en solo)
- 55€ Euros par équipe pour la course de 42 km en relais par 2
- 70€ Euros par équipe pour la course de 42 km en relais par 4

Le nombre de participants maximum pour la course est de 1500 coureurs .

4-2 : Revente ou transfert de dossard Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage cause ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son PPS, est toléré. En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) avec un médecin et une association agréée afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation. Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera imprimé sur chaque dossard. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de Galant Laronze pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants

sont tenus de contracter une assurance à titre individuel. L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents 3 assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel. Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société OK-TIME assurera le chronométrage. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement. La puce sera à rendre obligatoirement à la fin de l'épreuve. Les résultats seront publiés dans les jours qui suivent sur le site ok-time.fr

Une barrière horaire sera mise en place. Tous les concurrents devront être passé à Mensignac avant 12h15, à Léguillac avant 14h00 et à Saint Astier avant 16h15. Sinon ils ne pourront apparaitre sur le classement.

Article 8 : Récompenses

Chaque participant recevra un souvenir de l'épreuve.

Seront récompensés :

Solo:

- les 3 premiers Hommes du 42km en solo
- les 3 premières Femmes du 42 km en solo
- Le premier de chaque catégorie Homme du 42 km en solo
- La première de chaque catégorie Femme du 42km en solo
- 1er du département de la Dordogne
- 1er de la Nouvelle Aquitaine (hors Dordogne)
- 1er France (hors Nouvelle Aquitaine)

Relais par 2 :

- les 3 premiers Hommes du 42 km en relais par 2
- les 3 premières Femmes du 42 km en relais par 2
- les 3 premières équipe Mixte 42 km en relais par 2

Relais par 4 :

- les 3 premiers Hommes du 42 km en relais par 4

- les 3 premières Femmes du 42 km en relais par 4
- les 3 premières équipe Mixte 42 km en relais par 4

Challenge du nombre : Club, Entreprise ou Association.

Article 9 : Annulation

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure (aléas climatique, alerte préfecture, raisons sanitaires...), aucun droit d'inscription ou autres frais ne seront remboursés et aucune indemnité ne pourra être demandée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou le programme de la manifestation, ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le représentant dans le cadre de la promotion future de la manifestation. Du fait de son engagement, le concurrent accepte que ses coordonnées soient communiquées aux partenaires de la manifestation. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et libertés », chaque organisateur de course hors-stade s'engage à informer les participants que les résultats pourront être publiés sur le site internet de la société de chronométrage (OK TIME) et celui de la FFA. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant, la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.